

Le ***Carnet du parent francophone*** est un condensé d'informations qui se veulent utiles pour le parent qui choisit d'inscrire son enfant à une école de langue française. Des informations plus détaillées quant au système d'éducation en Ontario sont disponibles sur le site Web de Parents partenaires en éducation (www.reseauppe.ca) dans le document de référence *Guide du parent solidaire*, (disponible en français et en anglais), et évidemment sur les sites des conseils scolaires et du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Le *Carnet du parent francophone* permettra aux parents :

- de mieux comprendre le système d'éducation de l'Ontario;
- de se familiariser avec le fonctionnement de l'école que fréquente son enfant;
- de savoir où trouver de plus amples renseignements.

* Dans ce document, le terme « parent » désigne aussi le tuteur ou la tutrice. De plus, l'utilisation du masculin n'est utilisée que pour alléger la lecture du texte.

Sujets abordés

Pourquoi choisir une école de langue française?

Admission

Inscription

Curriculum

Structure décisionnelle

Conseil scolaire

Conseillers scolaires et affectation de la taxe scolaire

Ministère de l'Éducation

Parents :

Conseil d'école

Comité de participation des parents

Parents partenaires en éducation

Programme de formation *Guide du parent solidaire*

POURQUOI CHOISIR UNE ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE?

Voici quelques raisons qui motivent le choix d'une école de langue française en milieu minoritaire.

Les parents veulent que :

leurs enfants vivent dans un milieu scolaire francophone;

leurs enfants aient les avantages de parler couramment le français et l'anglais;

leurs enfants vivent leur patrimoine de langue française;

leurs enfants s'identifient aussi à la langue française et aux communautés francophones de l'Ontario, du Canada et du monde;

leurs enfants puissent étudier et travailler en français et en anglais.

Les parents veulent aussi combattre l'assimilation.

ADMISSION

Qui peut inscrire son enfant à l'école de langue française ?

www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/ppm148f.pdf

Pour faire admettre son enfant à l'école de langue française en Ontario, il faut que l'un des parents remplisse certaines conditions.

École publique

Il faut que, selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, l'un des parents ait la citoyenneté canadienne et satisfasse à l'une des exigences suivantes :

que la première langue apprise par le parent soit le français et qu'il continue à le comprendre;

qu'il ait fait ses études élémentaires en français au Canada;
qu'il ait un enfant ayant fait ou en train de faire ses études en français dans une école élémentaire ou secondaire au Canada.

Saviez-vous que ...

Le terme public est souvent utilisé pour désigner les écoles, les conseils scolaires et le système d'éducation non confessionnels de l'Ontario ?

École séparée catholique romaine

Il faut que, selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, l'un des parents satisfasse aux conditions d'admission de l'école de langue française décrites plus haut pour l'école publique, et ait le droit de verser ses taxes scolaires au conseil scolaire séparé catholique romain.

À l'élémentaire, le conseil scolaire catholique romain peut, à sa discrétion, admettre des élèves dont les parents ne versent pas de taxes à un conseil scolaire catholique romain.

Au secondaire, la politique « d'accès libre » permet aux élèves de s'inscrire à l'école de leur choix, qu'elle soit catholique ou publique. La seule condition d'admission à l'école secondaire de langue française, catholique ou publique, est que l'un des parents satisfasse aux conditions d'admission de l'école de langue française.

Saviez-vous que ...

Les enfants, dont les parents satisfont aux exigences de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, n'ont pas besoin de parler ou de comprendre le français pour s'inscrire à l'école de langue française ? Les écoles ne peuvent pas refuser de les admettre.

Comité d'admission obligatoire

Le parent qui ne satisfait pas à l'un des critères énoncés à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, et qui veut inscrire son enfant à l'école de langue française, doit faire une demande d'admission¹ à une école.

1 -Les conditions et démarches imposées par le comité d'admission peuvent varier d'un conseil scolaire à l'autre. Cependant, les douze conseils scolaires de langue française ont mis au point des outils diagnostiques semblables.

Le parent doit adresser sa demande à la direction de l'école, laquelle l'informerait du processus à suivre. Souvent, la direction demande de rencontrer la famille au préalable. Il se peut également que l'école veuille évaluer la capacité de l'enfant à s'exprimer en français et à le comprendre, au moyen de divers outils diagnostiques. Cette évaluation a lieu avant la rencontre avec le comité d'admission.

La direction de l'école peut informer le parent de sa recommandation au comité d'admission, que celle-ci soit favorable ou non. Même si, à ce stade-ci du processus, la direction indique au parent qu'elle ne recommandera pas l'admission de son enfant, le parent a le droit de demander de rencontrer le comité d'admission².

2 - Voir l'article 293 de la Loi sur l'éducation sur la création des comités d'admission.

L'admission d'un enfant est approuvée à la majorité des voix des membres du comité d'admission.

Ce comité est constitué par le conseil scolaire et se compose des personnes suivantes :

- la direction de l'école à laquelle la demande d'admission est présentée;
- un enseignant ou une enseignante du conseil scolaire;
- un agent ou une agente de supervision du conseil scolaire.

Lorsqu'un comité d'admission admet un enfant à l'école de langue française, il donne automatiquement le droit aux autres enfants de sa famille d'y être admis. Ainsi les frères et les sœurs de l'enfant admis pourront s'inscrire à l'école de langue française sans l'intervention d'un comité d'admission.

Programme d'immersion

Les programmes d'immersion sont offerts dans les écoles de langue anglaise. Les parents choisissent ces programmes au lieu des programmes de français de base. Les programmes sont en fait destinés aux enfants qui veulent apprendre le français lorsque ni l'un ni l'autre de leurs parents ne répondent aux exigences de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le fait pour les parents d'avoir eux-mêmes reçu un enseignement en français dans une école d'immersion ne signifie pas qu'ils se conforment aux exigences de l'article 23. Si ces parents veulent faire admettre leur enfant à l'école de langue française, ils doivent faire une demande d'admission (voir « Comité d'admission obligatoire »).

Autres

En Ontario, il existe aussi des écoles privées de langue française. Le parent a également le choix de voir lui-même à l'éducation de son enfant.

Saviez-vous que ...

L'expérience démontre que les enfants inscrits dans les écoles de langue française maîtriseront aussi la langue anglaise à la fin de leurs études secondaires ?

INSCRIPTION

Comment choisir l'école de son enfant?

Première visite d'une école

Les démarches suivantes visent à aider le parent à mieux connaître l'école où il inscrit son enfant, lors d'une première inscription, d'un changement de niveau d'études ou d'école :

- prendre rendez-vous avec le directeur ou la directrice des écoles de son milieu et demander à rencontrer le personnel enseignant. Même si la communauté n'a qu'une seule école, ne pas sauter cette étape;
- s'assurer de visiter toute l'école, et pas seulement la classe de son enfant;
- préparer la rencontre, faire une liste des questions à poser. Si on le désire, apporter le dossier de l'enfant³ ;
- s'informer auprès d'autres parents ou élèves;
- communiquer avec le conseil d'école; - obtenir une liste des coordonnées de l'école et du conseil scolaire.

3 -Ce dossier comprendra des renseignements que vous aurez compilés sur votre enfant. Pour les plus jeunes, il comprendra des informations sur les premières années de vie. À quel âge l'enfant a-t-il fait ses premiers pas? Quand a-t-il commencé à parler? A-t-il eu des problèmes de santé? Qu'est-ce que l'enfant aime? Qu'est-ce qu'il n'aime pas? Pour les enfants ayant déjà fréquentés l'école, le dossier comprendra des informations sur les années d'études terminées, les forces et les faiblesses scolaires, les intérêts...

Liste de vérification des renseignements à obtenir

Noms Adresses Numéros de téléphone Numéros de télécopieur Courriels Sites Web

DE L'ÉCOLE

- Direction de l'école
- Personnel enseignant et les éducateurs
- Autres spécialistes et personnel administratif

DU CONSEIL SCOLAIRE

- Présidence du conseil scolaire
- Conseiller scolaire de votre secteur
- Directeur de l'éducation
- Agents de supervision
- Présidence du comité de l'éducation
- Présidence du comité de participation des parents
- Présidence du comité consultatif pour l'enfance en difficulté

DES GROUPES D'APPUI

- Présidence du conseil d'école
- Directeur régional de Parents partenaires en éducation

Voici une liste d'éléments à considérer dans la recherche d'une école :

- curriculum, projet pédagogique et programmes spéciaux (arts, enfance en difficulté, sports, technologie...)
- animation culturelle, activités sportives et parascolaires
- personnel de l'école
- distance entre la résidence et l'école
- service d'autobus et garderie
- rapport enseignant-élèves
- quartier où se trouve l'école
- calendrier scolaire et heures d'ouverture et de fermeture
- communication avec les parents francophones et non francophones
- profil d'école
- activités du conseil d'école
- résultats des tests provinciaux

Inscription des enfants de 4 et 5 ans

Tous les conseils scolaires de langue française offrent des programmes à temps plein pour les enfants de 4 ans (la maternelle) et de 5 ans (le jardin d'enfants). Comme l'école n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans, personne n'est obligé d'y inscrire son enfant avant cet âge.

Aussitôt que la taille de la classe atteint 16 enfants, l'enseignant travaille en tandem avec des éducateurs de la petite enfance (EPE) pour aider les jeunes élèves à apprendre durant toute la journée scolaire.

L'école fournit une liste des documents requis pour l'inscription de l'enfant. En Ontario, les enfants doivent toujours être immunisés contre certaines maladies avant d'être admis à l'école. Tous les conseils scolaires offrent un service de transport des élèves. Il est préférable de se renseigner auprès de l'école sur les distances à marcher et la durée du trajet.

Un service de garde est parfois offert dans les locaux de l'école. Dans bon nombre de cas cependant, la garderie ne relève pas de l'école et le parent doit en assumer les frais. Les programmes offerts aux enfants de 4 et de 5 ans leur permettent de commencer l'apprentissage dans un milieu où le français est excellent, de se préparer pour l'entrée en première année, et d'obtenir plus rapidement l'aide dont ils peuvent avoir besoin.

Inscription des enfants de 6 à 18 ans

Pour ces enfants, l'inscription à l'école est obligatoire.

Presque toutes les écoles organisent des soirées d'information ou des semaines d'inscription pour présenter leurs programmes et solliciter des inscriptions. Il est possible cependant d'inscrire son enfant à n'importe quel moment de l'année.

Stratégies

Il est souhaitable pour le parent de documenter le cheminement de son enfant tout au long de son processus d'apprentissage, de la naissance à la fin de ses études secondaires. La constitution d'un tel dossier sur l'apprentissage de l'enfant, mis à jour régulièrement, permet au parent d'appuyer, par des exemples concrets, ses observations, attentes ou interrogations lors des rencontres avec le personnel de l'école.

Une fois l'enfant inscrit à l'école, le dossier devrait également comprendre :

- les notes prises lors des rencontres avec le personnel de l'école (dater les informations);
- les bulletins, rapports et autres documents émis par l'école;
- les réactions de l'enfant face à l'école (dater les notes);
- des exemples des travaux de l'enfant;
- des références aux ressources disponibles.

L'école de langue française accueille aussi des enfants ne parlant pas ou peu le français ou ayant besoin de se familiariser avec un nouveau milieu socioculturel. Le programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) vise le développement de compétences en vue d'une transition rapide au programme d'études ordinaire.

Toutes les écoles de langue française offrent des programmes de dépistage précoce et continu pour identifier le plus rapidement possible les difficultés d'apprentissage.

Les rencontres de parents avec le personnel enseignant servent à renseigner sur le programme de la classe et sur les progrès de l'enfant. Ce sont des rencontres à ne pas manquer.

Saviez-vous que...

Vous n'avez pas besoin d'attendre une invitation de l'enseignant ou de l'enseignante de votre enfant pour discuter de ses progrès ou de ses problèmes ? Vous pouvez demander une rencontre en tout temps.

CURRICULUM

Qu'apprennent les enfants?

Le curriculum pour les enfants de 4 et 5 ans

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kinder.html>

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kinderProgram2010Fr.pdf>

Le curriculum destiné aux enfants de cet âge vise à développer leurs habiletés et leurs connaissances par le biais d'expériences et d'activités intégrées et reliées aux disciplines suivantes :

- français
- mathématiques
- sciences et technologie
- arts
- développement personnel et social

Curriculum à l'élémentaire

www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/subjects.html

Le programme d'études ou curriculum à l'élémentaire s'étend de la 1^{re} à la 8^e année. Les documents du ministère de l'Éducation de l'Ontario définissent ce que les enfants devraient apprendre dans les matières suivantes :

- français, langue première;
- anglais (de la 5^e à la 8^e année);
- mathématiques;
- sciences et technologie;
- études sociales (de la 1^{re} à la 6^e année);
- histoire et géographie (7^e et 8^e années);
- éducation physique et santé;
- éducation artistique.

Les écoles catholiques ont élaboré des programmes pour l'enseignement religieux, l'initiation à la vie familiale, l'intégration du catholicisme à tout le curriculum et le développement de la foi des élèves.

Saviez-vous que...

La plupart des écoles offrent le programme d'anglais à partir de la 4^e année, même s'il n'est obligatoire qu'à partir de la 5^e. Ce programme d'anglais est comparable au programme d'anglais langue maternelle offert dans les écoles de langue anglaise de l'Ontario. Les écoles de langue française offrent aussi un programme d'anglais pour débutants.

Curriculum au secondaire

www.edu.gov.on.ca/extra/fr/ppm/graduate.html

www.edu.gov.on.ca/fr/document/curricul/secondary/oss/ossf.html

Pour obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO), l'élève doit avoir obtenu 30 crédits totalisant 110 heures chacun, dont 18 sont obligatoires.

Voici la liste des 18 crédits obligatoires, pour les élèves qui fréquentent les écoles de langue française :

- 4 crédits en français (1 crédit par année d'études)*
- 3 crédits en mathématiques (1 crédit en 11^e ou 12^e année)
- 2 crédits en sciences
- 1 crédit en English
- 1 crédit en histoire du Canada
- 1 crédit en géographie du Canada
- 1 crédit en éducation artistique
- 1 crédit en éducation physique et santé
- 0,5 crédit en exploration de carrière
- 0,5 crédit en éducation à la citoyenneté

Plus un crédit dans chacun des groupes suivants :

Nouveau 1 (groupe 1) : crédit supplémentaire en français, ou en English**, ou en langues autochtones, ou en sciences humaines et sociales, ou en études canadiennes et mondiales, ou en orientation et formation au cheminement de carrière, ou en éducation coopérative***

Nouveau 1 (groupe 2) : crédit supplémentaire en English**, ou en éducation physique et santé, ou en éducation artistique, ou en affaires et commerce, ou en éducation coopérative***

Nouveau 1 (groupe 3) : crédit supplémentaire en English**, ou en langues classiques, ou en langues internationales, ou en sciences (en 11^e ou 12^e année), ou en éducation technologique, ou en études informatiques, ou en éducation coopérative***

En plus des crédits obligatoires, les élèves doivent :

- obtenir 12 crédits optionnels†
- effectuer 40 heures de service communautaire
- satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques

* On peut utiliser jusqu'à concurrence de trois crédits du PANA au titre des quatre crédits obligatoires de français, mais le quatrième crédit obligatoire doit provenir d'un cours obligatoire de français de 12^e année.

** Dans les groupes 1, 2 et 3, un maximum de deux crédits d'English peuvent compter comme crédits obligatoires supplémentaires, l'un devant provenir du groupe 1 et l'autre soit du groupe 2 soit du groupe 3. Les mêmes dispositions s'appliquent si, au lieu de suivre des cours d'English, l'élève suit des cours d'anglais pour débutants.

*** Un maximum de deux crédits en éducation coopérative peuvent compter comme crédits obligatoires.

† Les douze crédits optionnels peuvent comprendre au maximum quatre crédits provenant de cours à double reconnaissance de crédit approuvés.

Les élèves des écoles catholiques doivent, de plus et conformément à la politique de leur conseil scolaire, obtenir jusqu'à 4 crédits obligatoires en éducation religieuse. Le nombre de crédits obligatoires passe alors de 18 crédits à 22 crédits. Les élèves auront 8 crédits optionnels à obtenir.

Le programme scolaire varie d'un conseil à l'autre. Les écoles doivent donc rédiger un prospectus des cours afin de renseigner les parents et les élèves sur les cours dispensés au secondaire, sur les services, et sur les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO).

Plan annuel de cheminement, de la 7^e à la 12^e année

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/aep/aepfr.pdf>

Chaque élève, de la 7^e à la 12^e année, doit préparer un plan qui l'aidera à choisir ses cours et à planifier son cheminement scolaire en fonction de ses aspirations de carrière. Le plan doit tenir compte des activités parascolaires, de l'expérience vécue dans le cadre de l'éducation coopérative ou en milieu de travail et des interventions des enseignants-guides ou conseillers en orientation.

Évaluation des élèves, de la 1^{re} à la 12^e année

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf>

De la 1^{re} à la 12^e année, le rendement de l'élève est évalué en fonction d'une échelle comprenant quatre niveaux de rendement, 1 étant le plus faible et 4 le plus élevé. Au secondaire, on trouvera aussi des pourcentages.

Le bulletin scolaire informe le parent des résultats obtenus par son enfant dans toutes les matières. Le bulletin est standardisé et une version a été mise au point pour chaque système scolaire. Ainsi, les écoles catholiques ont leur propre bulletin pour tenir compte des particularités de leur curriculum. Pour pouvoir mieux comprendre l'information présentée dans le bulletin, il serait avantageux pour le parent de connaître le programme d'études (curriculum) de son enfant.

Un organisme indépendant, l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE), administre des tests provinciaux aux élèves de 3^e, 6^e, 9^e et 10^e année. Les résultats sont envoyés aux parents (ou directement à l'élève s'il est majeur) ainsi qu'au personnel enseignant.

Le public est informé des résultats obtenus à l'échelle des écoles, des conseils scolaires et de la province. L'OQRE publie aussi les résultats de tests à l'échelle nationale ou internationale.

Saviez-vous que...

Vous pouvez obtenir des exemples de travaux d'élèves dans diverses matières ? Des échantillons de travaux d'élèves, qu'il est convenu d'appeler « copies types », sont présentés pour illustrer le rendement des élèves dans chacun des niveaux de la grille d'évaluation. Ils sont affichés sur le site Web du ministère de l'Éducation et portent le nom de « copies types ».

http://www.search.gov.on.ca/FSS/ProcessSearch.do?searchType=didUmean&owner_id=edu&query=copies%20types

Stratégies

Un suivi continu de l'apprentissage de l'enfant permet aux parents d'appuyer l'enfant tout au long de ses études élémentaires et secondaires et d'assurer son plein épanouissement.

Le parent devrait profiter de la remise des bulletins pour rencontrer le personnel enseignant de son enfant. Cela permet de discuter non seulement du bulletin, mais aussi des devoirs, des manuels scolaires, des méthodes d'enseignement, de la supervision de la cour d'école et de toute autre question.

Il ne faut pas attendre que surgissent des problèmes graves avant de discuter avec le personnel enseignant. Il est beaucoup plus facile d'intervenir dans des moments difficiles si des liens étroits existent déjà avec les enseignants.

Si la discussion risque d'être longue, au lieu de traiter du sujet en profondeur lors des journées ou soirées de remise de bulletins, il vaut mieux prendre un rendez-vous pour une autre date, à un moment qui permettra de discuter et d'échanger plus longuement.

Code de conduite de l'école

Chaque école élabore un code de conduite visant à assurer son bon fonctionnement. Le code est élaboré et revu périodiquement en collaboration avec les élèves, les parents, le personnel enseignant et la direction de l'école. Le code de conduite de l'école doit respecter les politiques du conseil scolaire et le Code de conduite de l'Ontario.

L'école doit informer les élèves et les parents de son code de conduite. Ce code respecte les exigences du conseil scolaire, du ministère de l'Éducation et des lois et règlements qui s'y appliquent. Le code contient également des renseignements sur les suspensions et les renvois obligatoires.

Le code de conduite contient aussi des renseignements sur la tenue vestimentaire. Certaines écoles adoptent le port d'un uniforme après avoir consulté tous les parents.

Saviez-vous que...

Au début de chaque année scolaire l'école doit communiquer clairement aux parents le code de conduite qui indique les mesures disciplinaires, les procédures, les responsabilités et les obligations des élèves, du personnel et du conseil scolaire ?

Dossier scolaire de l'Ontario (DSO)

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/osr/osrf.html>

Que contient le dossier scolaire de l'enfant?

Le dossier scolaire est un fichier permanent et cumulatif qui contient entre autres informations, les résultats scolaires de l'élève. Lorsque l'élève obtient son diplôme d'études secondaires de l'Ontario ou interrompt ses études, son dossier est conservé dans les archives.

Le guide du ministère de l'Éducation précise que l'école doit informer l'élève et les parents de l'élève mineur, de l'objet et du contenu du DSO au moment de l'inscription. Le DSO est le seul dossier scolaire d'un élève. L'école ne peut maintenir des dossiers parallèles ou secrets.

L'accès au DSO est régi par diverses lois. L'élève, et ses parents s'il est mineur, ont le droit de consulter le DSO. Le guide du ministère indique qui a le droit de consulter le DSO, ainsi que les circonstances particulières qui permettraient l'accès à d'autres personnes.

La pratique la plus courante, pour le parent désireux de consulter le dossier de son enfant, est de prendre rendez-vous avec la direction de l'école. Le parent peut aussi demander d'obtenir une copie de toute la documentation contenue dans le DSO. Le parent peut faire extraire du dossier scolaire de son enfant tout document non requis par le ministère de l'Éducation. Le parent peut se renseigner auprès de la direction de l'école sur la procédure à suivre.

L'enfance en difficulté

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/hilitesf.html>

La Loi sur l'éducation, dispositions du Règlement 181/98, exige que les conseils scolaires offrent, ou achètent d'un autre conseil, des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté pour leurs élèves en difficulté.

Lorsque le parent ou le personnel de l'école s'aperçoit que des services spéciaux pourraient être requis, on passe à l'évaluation et au testing afin de bien préciser les besoins de l'élève et déterminer quel soutien offrir.

Le processus initial vise à assurer l'identification et le dépistage des besoins et des talents. Le processus d'évaluation terminé, les membres du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) tiendront alors une rencontre pour décider si l'enfant doit être identifié ou non. Le processus d'identification, de placement et de révision est réglementé. Obtenez les guides, politiques et renseignements divers de l'école.

Le parent a le droit de demander, à la direction de l'école, la convocation d'une réunion du CIPR, soit pour une rencontre initiale, soit pour fin de révision. Dès réception d'une demande écrite, la direction de l'école, même si elle ne juge pas la démarche nécessaire, doit convoquer une réunion du CIPR et ce, dans un délai raisonnable.

Les conseils scolaires doivent offrir les services aux élèves en fonction de leurs besoins spéciaux tels que spécifiés dans leur plan d'enseignement individualisé (PEI)⁴. Ce plan doit être établi en collaboration avec les parents dans les 30 jours suivant la décision du CIPR.

4 -Le plan d'enseignement individualisé décrit le programme d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté qui permettront de répondre aux besoins de l'élève. Le plan décrit également les progrès de l'élève.

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/resource/iepresguidf.pdf>

On doit réviser, à chaque année, la situation de l'élève identifié pour déterminer si les services offerts répondent bien à ses besoins.

Les conseils scolaires doivent offrir les services et programmes aux élèves en fonction du Plan d'éducation spécial du conseil scolaire que le ministère de l'Éducation approuve

Les enfants non identifiés peuvent aussi recevoir des services et des programmes spécialisés.

Saviez-vous que...

Plus l'identification est faite en bas âge, plus les interventions seront bénéfiques ?

Stratégies

On recommande aux parents de se faire accompagner lors d'une rencontre du CIPR. Les membres du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) s'y prêtent souvent volontiers. Des amis peuvent aussi servir d'appui et prendre des notes.

Que faire cependant quand l'école ne répond pas aux besoins spéciaux de l'enfant? Le parent peut en appeler de la décision du CIPR. Si les services ne répondent toujours pas aux besoins spéciaux de l'enfant, il est aussi possible de porter appel au niveau provincial.

L'école a l'obligation de renseigner le parent de façon détaillée sur le processus et ses droits. De plus, diverses associations se vouent à l'aide à l'enfance en difficulté et au soutien des parents et peuvent fournir de plus amples renseignements.

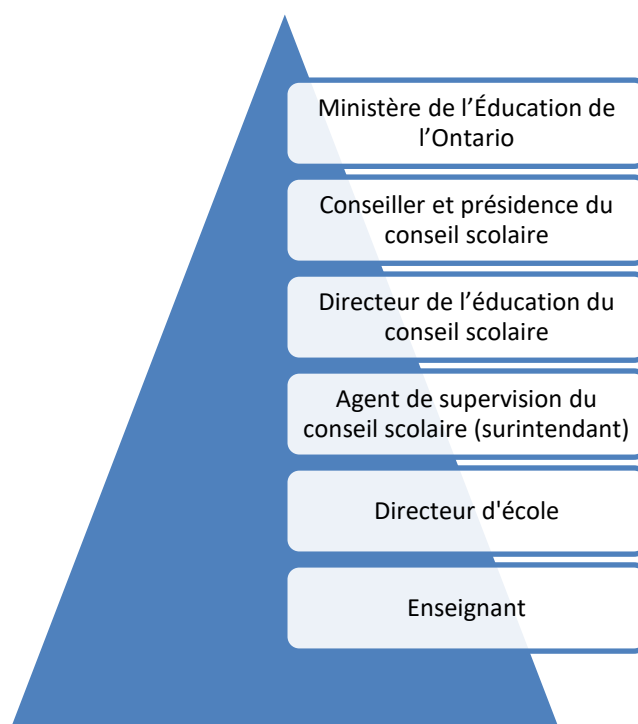
Vous pouvez consulter les sites suivants : **AFPED** www.afped.ca , **RESO** www.resosurdite.com.

Pour accélérer le processus d'évaluation des besoins et d'identification des services requis par l'enfant, certains parents font appel à des spécialistes indépendants (par exemple, des psychologues). Ils doivent cependant assumer les coûts de leur démarche, sauf si elle est faite à la demande formelle de l'école. Il est important, aux fins des rapports exigés, d'indiquer au spécialiste la raison pour laquelle on demande une évaluation. Le parent peut aussi demander au spécialiste de l'accompagner lors de la rencontre avec le CIPR.

Bien souvent, la meilleure ressource pour le parent s'avère être les autres parents qui ont vécu un problème ou une situation similaire.

STRUCTURE DÉCISIONNELLE

Voici la structure décisionnelle typique. En principe, le parent commencerait à transiger avec l'enseignant ou l'enseignante de son enfant et suivrait la chaîne hiérarchique ci-dessous dans l'ordre jusqu'à résolution de la situation.



Conseil scolaire

La Loi sur l'éducation précise le mandat, les pouvoirs et la structure du système scolaire en Ontario. Il y a quatre systèmes d'éducation en Ontario : écoles françaises catholiques, écoles françaises publiques, écoles anglaises catholiques et écoles anglaises publiques.

On compte, en Ontario :

-4 conseils scolaires publics de langue française

- 8 conseils scolaires séparés catholiques romains de langue française
- 31 conseils scolaires publics de langue anglaise
- 29 conseils scolaires séparés catholiques romains de langue anglaise

Les parents ont tout avantage à assister aux réunions des conseils scolaires, car ce sont eux qui mettent en place les programmes scolaires, fournissent les locaux et allouent les ressources financières.

Souvent, les procédures sur les réunions des conseils scolaires permettent de faire des présentations ou de poser des questions au président ou à la présidente du conseil, avant le début formel de la réunion. Les parents devraient se renseigner auprès du siège social de leur conseil scolaire sur les procédures qui y sont en vigueur.

Les conseils scolaires, leurs comités et les comités consultatifs doivent annoncer la tenue de leurs réunions. Ces réunions doivent être publiques.

Saviez-vous que...

Les conseils scolaires de langue française ont des sites de vidéoconférences dans plusieurs villes ? Vous pouvez ainsi assister et participer, à distance, à leurs réunions.

Seules les questions identifiées à l'article 207 de la Loi sur l'éducation peuvent être discutées à huis clos (par exemple, les négociations collectives). Toutes les résolutions adoptées à huis clos sont ensuite adoptées lors des réunions publiques.

Les conseils scolaires mettent souvent sur pied des comités pour faciliter leur travail (comité de l'éducation, comité pour la construction d'une école, comité consultatif de restructuration, etc.). La Loi sur l'éducation rend obligatoire la création de certains comités consultatifs, dont :

Le Comité de participation des parents (CPP)

le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED).

Le CCED a pour mandat de formuler des recommandations touchant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de services destinés aux élèves surdoués ou en difficulté.

Enfin, les conseils scolaires élaborent des politiques, aussi appelées lignes de conduite ou principes directeurs, pour encadrer leur mission, objectifs et services. Plusieurs de ces politiques sont élaborées à la demande du ministère de l'Éducation de l'Ontario, comme celle sur la sécurité dans les écoles.

CONSEILLERS SCOLAIRES ET AFFECTATION DE LA TAXE SCOLAIRE

Les parents, en tant que contribuables, doivent décider à quel conseil scolaire verser leur taxe scolaire, à savoir :

- le conseil scolaire public de langue française
- le conseil scolaire séparé catholique romain de langue française
- le conseil scolaire public de langue anglaise
- le conseil scolaire séparé catholique romain de langue anglaise

Les contribuables auront le droit de vote dans le conseil scolaire où ils versent la taxe scolaire. Les élections scolaires se font lors des élections municipales qui ont lieu tous les quatre ans.

Il est donc important que les propriétaires et les locataires s'assurent que leurs taxes, tant pour le secteur résidentiel que commercial, soient versées selon leurs directives. Pour ceux et celles ayant

des propriétés en différents endroits, vous votez en chacun de ces endroits. En général les taxes scolaires sont versées au conseil scolaire où l'enfant est inscrit.

MINISTÈRE de L'ÉDUCATION

L'éducation élémentaire et secondaire est régie par la Loi sur l'éducation. La ou le ministre de l'Éducation est responsable, entre autres choses, de :

- l'élaboration des politiques relatives au curriculum;
- l'établissement des exigences pour l'obtention des diplômes et des certificats;
- l'approbation des manuels scolaires et du matériel pédagogique utilisés;
- la distribution des fonds prévus au budget de la province pour l'éducation;
- l'adoption de règlements régissant le déroulement de l'année scolaire, la structure des écoles et des conseils scolaires, et les fonctions du personnel enseignant.

Six bureaux régionaux coordonnent les activités du ministère de l'Éducation à travers la province. Ces bureaux surveillent la mise en œuvre des programmes à l'élémentaire et au secondaire, contribuent à l'élaboration des politiques ministérielles et les clarifient. Les bureaux peuvent souvent répondre aux questions des personnes intéressées.

Bureau de district de Barrie
Chef de district
20, rue Rose, 2e étage
Barrie ON L4M 2T2
Tél. : 705 725-7627
1 800 471-0713

Bureau régional de Sudbury
199 rue Larch, bureau 203
Sudbury ON P3E 5P9
Tél. : 705 474-7210
1 800 461-9570

Bureau de district de London
Chef de district
217, rue York, bureau 207
London ON N6A 5P9
Tél. : 519 667-1440
1 800 265-4221

Bureau de district d'Ottawa
Chef de district
1580, chemin Merivale, bureau 504
Nepean ON K2G 4B5
Tél. : 613 225-9210
1 800 267-1067

Bureau de district de North Bay/Sudbury
Chef de district
447, avenue McKeown, bureau 211
North Bay ON P1B 9S9
Tél. : 705 474 7210
1 800 461 9570

Bureau de district de Thunder Bay
Chef de district
435, rue James sud, bureau 336
Thunder Bay ON P7E 6S9
Tél. : 807 475-1571
1 800 465-5020

Bureau de district de la région de Toronto
Chef de district
880, rue Bay, 2e étage
Toronto ON M7A 1N3
Tél. : 416 325-6874
1 800 268-5755

PARENTS

Comment participer

Il est démontré que les chances de réussite augmentent lorsque les parents s'impliquent. La participation du parent à l'éducation de son enfant peut prendre diverses formes. Le parent peut s'impliquer personnellement dans l'apprentissage de son enfant ou travailler comme bénévole lors d'activités organisées par l'école (sorties éducatives, foires scientifiques, tournois...). Le parent peut également donner son avis lors des exercices de consultation, ou contribuer à l'élaboration de

politiques pour orienter le plan d'amélioration de l'école. Le parent peut aussi s'engager en participant aux structures d'implication parentale de l'école, du conseil scolaire ou de la province.

Conseil d'école

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/council/guide.html>

Pour la première fois en Ontario, la participation des parents est reconnue officiellement par le biais du conseil d'école. Les règlements 612/00 et 613/00 en déterminent les fonctions. Il s'agit d'un groupe composé majoritairement de parents, mais aussi de représentants du personnel de l'école et de la communauté.

Le conseil d'école constitue en effet un comité consultatif, composé de nombreux partenaires, dont un parent pouvant représenter Parents partenaires en éducation. Le conseil d'école donne son avis à la direction d'école et, le cas échéant, au conseil scolaire sur toute question qui vise à améliorer le rendement des élèves et à faire en sorte que l'école réponde aux besoins locaux.

Toutes les réunions du conseil d'école sont publiques et doivent être annoncées, soit sur le babillard de l'école, sur le site web de l'école ou par une note envoyée aux parents. Chaque école choisit la formule qui lui convient. Elles se révèlent souvent une source de renseignements, servent de forum d'échange et de concertation, et influencent l'orientation des écoles.

Comité de participations des parents

Le comité de participation des parents est une structure officielle du conseil scolaire et une instance importante de consultation. À l'instar des conseils d'école, il encourage la participation des parents aux niveaux local et régional.

Le comité de participation des parents (CPP) agit au niveau du conseil scolaire et est un véhicule clé pour améliorer la participation des parents afin d'appuyer le rendement et le bien-être des enfants. Il se veut un lien direct entre les parents et la direction du conseil scolaire et les conseillers scolaires.

Le conseil scolaire nomme les personnes suivantes au comité :

1. Le nombre de parents membres que le conseil juge approprié.
2. Le directeur de l'éducation du conseil.
3. Un membre du conseil.
4. Le nombre de représentants de la collectivité, jusqu'à concurrence de trois, que le conseil juge approprié.

http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/factSheet_Fall2010Fr.pdf

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_000612_f.htm#BK26

PARENTS PARTENAIRES EN ÉDUCATION

Parents partenaires en éducation (PPE) est le seul organisme provincial des parents qui ont des enfants inscrits dans des écoles élémentaires et secondaires, catholiques ou publiques, de langue française de l'Ontario.

PPE veut assurer l'accès à un enseignement de qualité supérieure à tous les élèves francophones de l'Ontario. Les parents faisant partie de PPE travaillent ensemble à la promotion de l'éducation en langue française et à l'épanouissement général des enfants francophones en Ontario.

PPE a le mandat de :

- outiller les parents dans leur rôle de partenaires en éducation;
- agir comme porte-parole provincial des parents;
- travailler en étroite collaboration avec ses partenaires en éducation.

PPE rejoint les parents à travers la province par biais des conseils d'écoles.

PROGRAMME DE FORMATION

Le *Guide du parent solidaire*, disponible sur le site de PPE, constitue une banque de renseignements pour les parents désireux d'en savoir plus sur le système d'éducation de l'Ontario, ainsi que sur leurs droits et les occasions de participer à l'éducation de leur enfant. Le guide porte sur différents sujets tels que le conseil d'école, le curriculum, la communication parents-enfants, le code de conduite, l'enfance en difficulté, le financement, la résolution de conflits et le recrutement. *Le Guide du parent solidaire* est accessible à partir du site Web de Parents partenaires en éducation, à l'adresse <http://www.reseauppe.ca>.